

Décision n° D2022_043

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-11, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2124-2-1°, R.2191-1, R.2161-3-2°, R.2161-6, R.2162-3, R.2162-4, R.2162-4-1°, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER la passation d'un accord-cadre multi-attributaires de travaux d'encapsulage et de retrait d'amiante sur l'ensemble du parc immobilier du Département de la Seine Saint Denis, à bons de commande et à marchés subséquents, pour une durée de 4 ans, avec les seuils suivants :

montant minimum de 2 100 000 € HT,
montant maximum de 15 000 000 € HT ;

- DE RETENIR le recours à l'appel d'offres ouvert ;

- DE PRÉCISER que le marché est non alloti ;



- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'encapsulage et de retrait d'amiante dont les seuils seraient les suivants pour la durée du marché et pour l'ensemble des titulaires :

un montant minimum de 2 100 000 € HT,

un montant maximum de 15 000 000 € HT.

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises ;

- DE SIGNER le marché correspondant ainsi que tous les actes y afférent, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220419-D2022_043-AR